MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

COUR D'APPEL
Besançon

Le procureur général

Besançon, le 14 octobre 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

APPEL DU PLACEMENT EN DETENTION PROVISOIRE DE LA PERSONNE MINEURE MISE EN EXAMEN POUR VIOLENCES SUR POLICIER EN MARGE DES MANIFESTATIONS DES LYCEENS A BELFORT

Décision de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Besançon du 14 octobre 2026

Dans le cadre de l'information judiciaire ouverte le 4 octobre 2026 par le parquet de Belfort, à la suite des violences commises sur un policier en marge des manifestations des lycéens, cinq personnes mineures ont été mises en examen pour des faits de violences commises lors d'une manifestation sur la voie publique sur un fonctionnaire de la police nationale, ayant entraîné une incapacité totale de travail n'excédant pas 8 jours, aggravées par les circonstances que les faits ont été commis en réunion et par personnes dissimulant volontairement en tout ou partie leur visage.

Quatre mineurs, lycéens à Belfort, ont été placés par le juge d'instruction sous contrôle judiciaire, comprenant diverses obligations et interdictions, notamment l'interdiction de participer à toute manifestation et de porter une arme, dont le suivi est confié au service de la Protection judiciaire de la jeunesse.

Le mineur âgé de 17 ans et 11 mois, qui a déposé plainte contre le policier pour tentative d'homicide, a été placé en détention provisoire par le juge des libertés et de la détention de Belfort le 4 octobre 2026, après avoir été mis en examen pour les infractions suivantes :

- Violences commises lors d'une manifestation sur la voie publique sur un fonctionnaire de la police nationale, ayant entraîné une incapacité totale de travail n'excédant pas 8 jours, aggravées par les circonstances que les faits ont été commis en réunion et par personnes dissimulant volontairement en tout ou partie leur visage.
- Violence sur un fonctionnaire de la police nationale sans incapacité aggravée par la circonstance de commission lors de manifestation sur la voie publique ;
- Dégradation ou détérioration du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes lors de manifestation sur la voie publique

Il a immédiatement interjeté appel de ce placement en détention provisoire par l'intermédiaire de son avocat.

L'appel de cette décision a été examiné ce jour, mercredi 14 octobre 2026, par la chambre de

1 rue Mégevand - BP 339 - 25017 BESANCON Cedex
Téléphone : 03 81 65 13 50
sec.pg.ca-besancon@justice.fr

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

COUR D'APPEL
Besançon

Le procureur général

l'instruction de la cour d'appel de Besançon.

Le parquet général a requis la confirmation de l'ordonnance de placement en détention provisoire.

La chambre de l'instruction a infirmé l'ordonnance de placement en détention provisoire et placé le mineur sous contrôle judiciaire assorti des interdictions et obligations suivantes :

Interdiction de quitter le territoire national
Interdiction de quitter son domicile entre 19 heures30 et 7 heures
Interdiction de se présenter devant tout établissement scolaire à l'exception de celui dans lequel il est scolarisé
Interdiction de participer à toute manifestation de quelque nature que ce soit
Obligation de scolarité
Ne pas renter en contact avec les autres mis en examen
Interdiction de communiquer sur l'ensemble des réseaux sociaux
Interdiction de port et de détention d'armes de toutes nature y compris les bombes aérosol et les mortiers d'artifice.

Le parquet général n'entend pas exercer de recours contre cette décision.

Contact presse
Claire Martineau, Secrétaire générale du parquet général
mdc.ca-besançon@justice.fr